

LA LETTRE

de la Mutuelle de Mare-Gaillard

LA PROTECTION HOSPITALIÈRE

POUR **BÉNÉFICIER** D'UN **REVENU** EN CAS D'**HOSPITALISATION**

Parce qu'une hospitalisation prolongée se traduit souvent par une perte de revenus importante, la Mutuelle de Mare-Gaillard propose à ses adhérents, la garantie "Protection Hospitalière".

suite page 5



SUR LE VIF :

«Je n'ai qu'un seul regret : celui de ne pas avoir adhéré beaucoup plus tôt !»

page 4

P R E S T A T I O N S

COMMENT **BÉNÉFICIER** DE L'ALLOCATION **PARENT ISOLÉ**

page 7

S A N T É

MÉDICAMENTS

GÉNÉRIQUES :

MOINS CHERS,

AUSSI EFFICACES !



page 6-7



MUTUELLE DE MARE-GAILLARD



MUTUALITÉ
FRANÇAISE

Bulletin trimestriel de la Mutuelle de Mare-Gaillard MARS 2003 N° 18

ATTENTION ! VOTRE AGENCE SERA FERMÉE EN AOÛT

Dans le cadre de l'application des 35 heures, toutes nos agences seront désormais fermées durant le mois d'août, à l'exception du siège situé au Gosier. Du 1er août au 1er septembre 2003 inclus, notre siège sera donc votre unique interlocuteur à l'adresse suivante :

Mutuelle de Mare-Gaillard

Section Bernard - 97190 LE GOSIER

Tél. : 0590 85 91 36 - Fax : 0590 85 80 23

E.mail :

- Service cotisation/Prestation : production.mmg@wanadoo.fr
- Service Adhérent : agences.mmg@wanadoo.fr

Bien entendu, nous continuerons à assurer l'ensemble de nos prestations et, notamment, le remboursement de vos frais de santé.

Rendez-vous en 2073 !

Cette année 2003 sera une année exceptionnelle pour notre mutuelle, puisque nous fêterons bientôt le soixante dixième anniversaire de sa création.

En effet, comme vous le savez peut-être, c'est le 16 juillet 1933 que Duverval Mayoute et Louis Mondésir ont réuni un groupe de paysans de la section de Mare-Gaillard, à Gosier, afin de créer une tontine qui est devenue au fil du temps votre Mutuelle de Mare-Gaillard.

2003 sera donc pour nous l'occasion de nous souvenir de l'histoire exceptionnelle de notre mutuelle, afin d'y puiser l'expérience, la sagesse mais aussi la détermination nécessaire pour préparer les décennies à venir.

2003 sera aussi une année exceptionnelle pour nous, en raison de la mise en oeuvre du nouveau Code de la Mutualité. Nous allons devoir défendre avec encore plus de convictions et de professionnalisme les valeurs humanistes qui sont les nôtres face à une logique mercantile dans laquelle la santé - votre santé ! - sera trop souvent reléguée au rang de simple source de profit.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour relever ce défi.

Pour notre part, Conseil d'administration, élus et personnel de la Mutuelle de Mare-Gaillard, nous mettrons tout en oeuvre pour vous assurer un service toujours plus performant.

Le Président, Serge Chicot

LE VIREMENT AUTOMATIQUE

SIMPLE ET EFFICACE

***Vous disposez d'un compte bancaire ?
Alors faites-le travailler à votre place !***

Pour payer vos cotisations, choisissez la formule du prélèvement bancaire. A chaque échéance, votre banque se chargera de virer automatiquement le règlement adéquat en temps et en heure. C'est simple et sans risque puisque, si votre compte bancaire n'est pas suffisamment approvisionné pour permettre le prélèvement, ce dernier ne sera pas effectué. Pour bénéficier du prélèvement automatique, il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre Mutuelle.



EDITO

DE NOUVELLES DISPOSITIONS

Si vous avez souscrit une Allocation-Décès auprès de notre mutuelle, vous bénéficiez automatiquement d'une prestation «rapatriement du corps» grâce au partenariat que nous avons établi avec la Société Mutuelle des Originaires des DOM (S.M.O D.O.M). Plusieurs points du contrat qui lie la Mutuelle de Mare-Gaillard à la S.M.O D.O.M ont été modifiés à l'occasion de son renouvellement le 26 décembre dernier.



Une durée de séjour précise

La garantie de rapatriement fonctionne désormais en cas de décès du bénéficiaire, pendant des séjours d'une durée maximale de trois mois par déplacement et par an.

Une garantie plus large

La garantie de rapatriement couvrira désormais un nombre plus important de pays. La S.M.O.D.O.M s'engage en effet désormais à procéder au rapatriement du corps du défunt en Guadeloupe si le décès se produit non seulement en France

Métropolitaine ou dans un autre département d'Outre-Mer, mais également à l'Île Maurice, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte et dans les pays européens suivants :

- Allemagne
- Belgique
- Espagne
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Luxembourg
- Royaume Uni
- Pays-Bas
- Portugal
- Suisse

NOS OBJECTIFS POUR 2003



Au cours de la présentation de ses vœux au personnel, le Président de la mutuelle a précisé ses objectifs pour cette année :

- Poursuivre la mise en conformité de l'institution avec les nouvelles dispositions du Code de la Mutualité
- Bâtir une nouvelle stratégie de développement pour améliorer encore la qualité des services proposés aux adhérents
- Développer l'information en direction des adhérents et de l'ensemble de la population guadeloupéenne avec, notamment, la réalisation d'un site internet

VOTRE MUTUELLE SE MET AU VERT !



En décembre 2002, la Mutuelle de Mare-Gaillard a organisé une fête de Noël pour les enfants de son personnel. La fête s'est déroulée dans l'espace bucolique et convivial de la ferme Tibou. Un grand moment de joie et de partage.

SUR LE VIF :

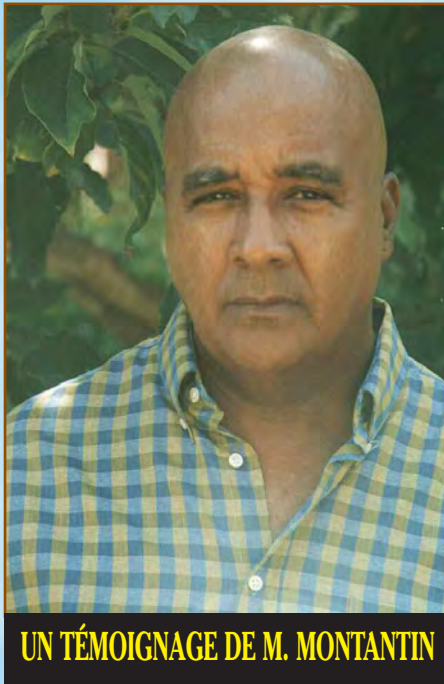
«Je n'ai qu'un seul regret : celui de ne pas avoir adhéré beaucoup plus tôt !»

Quelles garanties avez-vous souscrites à la Mutuelle de Mare-Gaillard ?

M. Montantin : *Lorsque j'ai adhéré à la Mutuelle de Mare-Gaillard, j'ai souscrit pratiquement toutes les garanties.*

Vous avez donc notamment une "Protection Hospitalière". Que vous a apporté cette dernière garantie ?

J'ai décidé de prendre la "Protection Hospitalière" pour être tranquille. A n'importe quel moment, on peut se retrouver à l'hôpital et alors c'est la catastrophe. La Sécurité Sociale vous rembourse peu et dans un délai long. Vous êtes alité, sans revenu, angoissé par les traites et les dépenses qui s'accumulent et que vous ne pourrez pas payer en quittant l'hôpital. Avec la garantie "Protection Hospitalière" de la



UN TÉMOIGNAGE DE M. MONTANTIN

Mutuelle de Mare-Gaillard, je serai tranquille m'avait expliqué, à l'époque, leur conseiller. Eh bien, figurez-vous que moins de deux ans plus tard, j'ai pu vérifier la qualité de ses conseils ! J'ai dû subir deux opérations contrai-

gnantes la même année. Ensuite, j'ai dû partir en maison de repos. La Mutuelle a été d'une efficacité remarquable puisqu'en cinq jours, mes frais étaient remboursés. J'ai donc pu me consacrer entièrement à ma guérison, sans angoisse en faisant face à mes dépenses.

Vous aviez donc fait le bon choix ?

Et comment ! Je tiens d'ailleurs à profiter de votre interview pour adresser mes félicitations et mes remerciements à tous ceux qui se sont chargés de mon dossier à la Mutuelle. En fait, mon seul regret serait de ne pas avoir connu "Mare-Gaillard" plus tôt, surtout lorsque je vois tous les problèmes que rencontrent certaines de mes connaissances pour se faire rembourser leur frais de santé par des compagnies d'assurance.

VOTRE MUTUELLE VOUS RÉPOND

Cette rubrique est la vôtre. Vous y retrouverez les réponses aux questions qui nous sont posées régulièrement par nos adhérents.

Que signifie la mention «SERVAG» qui est portée sur ma nouvelle carte de droit ?

Le sigle «SERVAG» signifie Serveur Antilles-Guyane. La Mutuelle de Mare-Gaillard a signé, en effet, une convention avec cet organisme pour vous permettre de bénéficier du tiers-payant non seulement en Guadeloupe mais aussi en Martinique et en Guyane. Vous bénéficierez donc désormais, sans frais supplémentaire,

du tiers-payant gratuitement dans les organismes suivants : hôpital, clinique, pharmacie, laboratoire, magasin d'optique, radiologue, urologue, kinésithérapeute, orthophoniste, centre médical et centre dentaire. Prenons un exemple pratique. Au cours d'un voyage en Guyane, vous devez acheter des médicaments prescrits par un médecin. En présentant votre carte d'adhérent de la Mutuelle de Mare-Gaillard, vous n'aurez pas à faire l'avance des frais

d'achat de médicaments remboursés par votre mutuelle.

Qu'est-ce que la période d'attente ?

C'est le délai pendant lequel une personne qui vient d'adhérer à une mutuelle ne peut pas prétendre au remboursement des prestations. Cette attente est supprimée dans le cas d'une hospitalisation à la suite d'un accident.

POUR BÉNÉFICIER D'UN REVENU EN CAS D'HOSPITALISATION

Un accident de voiture, une opération, une maladie grave ... la plupart d'entre nous seront contraints, malheureusement, un jour ou l'autre, d'effectuer un séjour à l'hôpital. Si vous avez pris la précaution de souscrire une complémentaire santé à la Mutuelle de Mare-Gaillard, vos frais de soins et d'hospitalisation non remboursés par la Sécurité Sociale seront largement pris en charge. Il reste toutefois un deuxième problème auquel vous n'avez sans doute pas pensé : celui de la baisse de vos revenus pendant la durée de votre hospitalisation. Si vous êtes un travailleur indépendant, vous pouvez vous retrouver sans aucun revenu au bout de quelques semaines d'hospitalisation seulement ! Les traites, le loyer, les factures d'eau, d'électricité et de téléphone sans parler des dépenses de la vie courante, elles, n'attendent pas. Pour vous garantir un revenu même en cas d'hospitalisation, la Mutuelle de Mare-Gaillard a créé la Protection

Hospitalière. Le principe de cette prestation est simple. En échange d'une cotisation mensuelle peu élevée (voir notre tableau ci-dessous), vous bénéficiez d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation. Vous choisissez vous même le montant de votre future indemnisation (15, 30 ou 40 euros) au moment de la souscription.

La protection hospitalière en pratique :

- Age limite d'adhésion : 55 ans

- Pas de questionnaire médical
- Période d'attente de 6 mois
- Prise d'effet immédiate de la garantie en cas d'accident
- Versement de l'indemnité à partir du 4ème jour d'hospitalisation

Votre contact :

Mme Thénard

Téléphone : 0590 85 91 36

Choisissez vous même le montant de votre indemnité :

Age du bénéficiaire dans l'année d'assurance	Cotisation mensuelle pour une indemnité journalière de 15 € (98,39 F)	Cotisation mensuelle pour une indemnité journalière de 30 € (196,79 F)	Cotisation mensuelle pour une indemnité journalière de 40 € (262,38 F)
Jusqu'à 20 ans	3,30 €	6,60 €	8,80 €
21 à 29 ans	3,60 €	7,20 €	9,60 €
30 à 40 ans	4,50 €	9,00 €	12,00 €
41 à 50 ans	4,80 €	9,60 €	12,80 €
51 à 60 ans	6,00 €	12,00 €	16,00 €
61 à 69 ans	6,60 €	13,20 €	17,60 €

PROGRAMMATION DES DIFFÉRENTES RÉUNIONS A VENIR

NUMERO DE SECTION	COMMUNES CONCERNEES	NOM DU RESPONSABLE DE LA SECTION	DATE PROPOSEE POUR LA REUNION	LIEU
1	Gosier, Sainte-Anne, Pointe-à-Pitre,	Serge CHICOT	22 Mars 2003 à 9h30	Au Siège
2	Abymes, Morne-à-l'Eau,	Barnabé MUSQUET	26 Avril 2003	A préciser
3	Le Moule, Saint-François,	Géadesse GASPARD	31 Mai 2003	A préciser
4	Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal,	Robert BOURGAREL	28 Juin 2003	A préciser
5	Capesterre B/E, Trois-Rivières, Petit-Bourg, Goyave,	Alain ELISA	20 Septembre 2003	A préciser
6	Basse-Terre, Baillif, Saint-Claude, Gourbeyre, Vieux- fort, Bouillante, Vieux-Habitants,	Sylvestre GILBERT	25 Octobre 2003	A préciser
7	Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Deshaies, Pointe-Noire	Joseph FLANDRINA	22 Novembre 2003	A préciser
8	Grand-Bourg, Saint-Louis, Capesterre	Jean-Marie Sabas MASSE	14 Décembre 2003	A préciser



S A N T É

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES : MOINS CHERS, AUSSI EFFICACES !

Les médicaments génériques sont des médicaments à part entière mais qui coûtent nettement moins chers qu'un médicament classique. En effet, pour ce dernier, le prix de vente comprend le coût de sa mise au point et de sa commercialisation. Dans le cas d'un médicament générique, le prix intègre uniquement le coût de sa fabrication. Pensez-y la prochaine fois que vous vous rendez dans une pharmacie. Vous trouverez dans cette page toutes les informations utiles sur les médicaments génériques.

Qu'est-ce qu'un médicament générique ?

Lorsqu'un laboratoire conçoit un nouveau médicament, sa découverte est protégée par un brevet qui en garantit la propriété exclusive au laboratoire qui le commercialise. Passées quelques années, ce brevet arrive à échéance. Le médicament appartient alors au patrimoine scientifique commun et peut devenir un médicament "générique". N'importe quel laboratoire pharmaceutique peut alors produire une forme générique de ce médicament. Les médicaments génériques sont

donc des médicaments à part entière, efficaces et sûrs. Un médicament générique est, en effet, strictement identique au médicament original. Comme tout médicament, il répond à des exigences strictes et doit aussi apporter les preuves de la qualité irréprochable des matières premières entrant dans sa composition. Ces critères sont validés et contrôlés par les autorités de santé qui délivrent alors une Autorisation de Mise sur le Marché (l'A.M.M.). L'A.M.M. est obligatoire et constitue la garantie officielle de l'efficacité et de la sécurité des médicaments génériques.

Les médicaments génériques sont-ils remboursés ?

Les médicaments génériques sont remboursés de la même façon que les médicaments non génériques par les caisses d'assurance maladie et par les mutuelles.

Qui peut vous proposer des médicaments génériques ?

Votre médecin traitant, votre pharmacien...ou vous-même. Au moment de rédiger son ordonnance, votre médecin peut décider de vous prescrire un médicament générique. Votre pharmacien, lui, est habilité à "substituer" le médicament prescrit par votre médecin par le médicament générique équivalent. Votre pharmacien est un professionnel de santé. S'il vous propose un médicament générique, c'est qu'il est absolument sûr que vous serez parfaitement soigné en l'utilisant. Enfin vous pouvez vous-

même demander à votre médecin et à votre pharmacien s'il existe un médicament générique adapté à votre état de santé.

Qui peut utiliser un médicament générique ?

Quel que soit l'âge, du nourrisson à la personne âgée, les médicaments génériques peuvent être utilisés. Il n'y a pas de contre-indication spécifique selon l'âge. Les médicaments génériques peuvent soigner une majorité de maladies, qu'elles soient aiguës (infections, mal de dos...) ou chroniques (hyper-tension artérielle, diabète, bronchite chronique...), bénignes (toux...) ou sérieuses (infarctus, cancer...).

Tous les médicaments existent-ils sous forme générique ?

Non, les médicaments encore protégés par un brevet n'existent pas sous forme générique.

Combien existe-t-il de médicaments génériques ?

Il existe un très grand nombre de médicaments génériques, disponibles sous de nombreuses formes : comprimé, gélule, sirop, injectable, crème, collyre... Aujourd'hui, grâce à la diversité des médicaments génériques, on peut soigner une grande variété de maladies et proposer des traitements adaptés à tous les patients. Les médicaments génériques permettent de soigner la plupart des maladies avec des traitements adaptés à chacun.

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES :

MOINS CHERS, AUSSI EFFICACES ! (SUITE)

VOICI LES MALADIES POUR LESQUELLES ILS EXISTENT DÉJÀ DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

CANCER

- Cancer du sein, de la prostate...

DOULEURS

FIEVRE

INFECTIONS

INSUFFISANCE VEINEUSE

MALADIES DU COEUR ET DES ARTÈRES

- Hypertension artérielle
- Angine de poitrine
- Troubles du rythme
- Artérite des membres inférieurs

MALADIES DIGESTIVES

- Ulcère gastroduodéal
- Diarrhée
- Colopathie fonctionnelle
- Constipation

MALADIES DU MÉTABOLISME

- Diabète
- Hypercholestéromie
- Goutte

MALADIES

NEURO-PSYCHOLOGIQUE

- Epilepsie
- Maladie de Parkinson
- Dépression

MALADIES DE LA PEAU

- Acné
- Mycoses

MALADIE DES POUMONS

- Asthme
- Bronchite
- Toux

MALADIES URINAIRES

- Hypertrophie bénigne de la prostate
- Enurésie

MALADIE DES YEUX

- Glaucome

RHUMATISME, MALADIE DES ARTICULATIONS

- Arthrose
- Mal de dos
- Lumbago
- Sciatique

TRAITEMENTS HORMONAUX

- Ménopause

PRESTATIONS

COMMENT

BÉNÉFICIER

DE L'ALLOCATION

PARENT ISOLÉ

L'objectif de cette prestation est de garantir un minimum de revenu aux personnes seules qui élèvent au moins un enfant, ou qui sont enceintes. Le montant de cette aide varie évidemment en fonction des revenus de la personne concernée. Au 1er juillet 2002, le montant maximum de l'allocation de parent isolé était de 355,33 euros pour une femme enceinte sans enfant et de 117,43 euros par enfant.

Si vous y avez droit, l'allocation de parent isolé vous sera versée dès le premier mois de votre demande. Son versement cessera généralement lorsque votre dernier enfant aura trois ans ... ou avant si vous n'êtes plus un parent isolé.

La face cachée de votre assiette

Nous vous proposons de découvrir les additifs les plus courants dans cette rubrique.

E 220 : Il s'agit de l'anhydride sulfureux. Il est utilisé notamment comme agent de conservation ou renforçateur d'arôme. On le retrouve par exemple dans les bières, les confiseries... et les filets de morue. L'acide sulfurique provenant de la dissolution de l'anhydride sulfureux peut provoquer des irritations gastriques.

STATISTIQUES

9,6 MILLIARDS D'EUROS VERSÉS PAR LES MUTUELLES !

Selon les chiffres officiels de la Commission des Comptes de la Santé, la part des mutuelles dans le financement des soins et des biens médicaux augmente régulièrement depuis 20 ans. Elle a encore progressé en 2001 (dernières statistiques connues) alors que la part de la Sécurité Sociale stagne et que celle des assurances baisse carrément. Au total, les mutuelles ont versé 9,6 milliards d'euros de prestations en 2001.

MUTUELLE DE MARE-GAILLARD

MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

Pour bien profiter de la vie



LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

La Mutuelle de Mare-Gaillard propose aux particuliers une gamme complète de garanties complémentaire santé :

- spécial séniors
- spécial famille
- garanties individuelles
- la complémentaire santé C.M.U.
Dernière née de cette catégorie de garanties, la complémentaire santé C.M.U. s'adresse depuis janvier 2000 aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle.
- la complémentaire santé «spécial entreprise»
La complémentaire santé «spécial entreprise» a été étudiée pour répondre aux besoins collectifs de couverture sociale des salariés d'une même société.

LA PROTECTION HOSPITALIÈRE

Elle assure à son bénéficiaire des revenus journaliers en cas d'hospitalisation. L'adhérent détermine lui-même la qualité de sa protection hospitalière parmi les trois niveaux d'indemnité que lui propose la mutuelle.

LES GARANTIES DE PREVOYANCE

Cette prestation garantit à l'adhérent un revenu en cas d'arrêt de travail provisoire ou définitif. S'il s'agit d'un décès, un capital sera versé à ses proches. Elle couvre également les risques liés à l'invalidité et à l'incapacité.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ «FAMILLE»

Une garantie indispensable !

Toujours plus proche de vous

GOSIER

Section Bernard
97190 LE GOSIER
Tél. : 0590 85 91 36
Fax : 0590 85 80 23

ANSE-BERTRAND

20, rue Abbé Grégoire
97121 ANSE-BERTRAND
Tél. : 0590 22 10 75
Fax : 0590 22 64 16

CAPESTERRE BELLE-EAU

62, rue de la Liberté
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél. : 0590 86 31 64
Fax : 0590 81 97 09

SAINTE-ROSE

Circonvallation
97115 SAINTE-ROSE
Tél. : 0590 28 70 59
Fax : 0590 28 05 11

SAINTE-MARTIN

60, rue Saint-James
lieu dit Low-Town
97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 0590 87 10 06
Fax : 0590 87 10 48

ABYMES

Centre Commercial Steel
Shopping - local n° 08
Boisripeaux - 97139 ABYMES
Tél. : 0590 20 80 47
Fax : 0590 20 27 51

BASSE-TERRE

20, rue du Père Labat
97100 BASSE-TERRE
Tél. : 0590 81 26 21
Fax : 0590 41 01 17

MARIE-GALANTE

49, rue du Presbytère
97112 GRAND-BOURG
Tél. : 0590 97 98 93
Fax : 0590 97 14 55

MOULE

Imm. Tabar-Nouval - 1er Etage
Local n° 08 - Rue Joffre
97160 MOULE
Tél. : 0590 23 54 11
Fax : 0590 88 70 14